



MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63 Télécopie : 01.64.56.24.02

Mail : accueil@mairiesaintvrain91.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.048 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING BELTOISE

LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,

CONSIDERANT que l'équipe des accueils de Loisirs de la commune de Saint-Vrain organise, le mercredi 23 avril, de 13h30 à 16h30, sous l'égide de la commune, une initiation à la pratique des rollers pour les enfants fréquentant le centre de loisirs et que, pour des raisons de sécurité, cette initiation doit se tenir sur une aire fermée et sécurisée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 23 avril 2025, de 13h30 à 16h30, le stationnement sera interdit sur le parking au droit du gymnase Beltoise à Saint-Vrain aux fins de mettre en sécurité l'animation d'initiation aux rollers organisée par l'équipe d'animation des accueils de loisirs de Saint-Vrain.

ARTICLE 2 : Les services municipaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler cette interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le mercredi 23 avril de 13h30 à 16h30.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins des services municipaux

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vrain, le 22 avril 2025.

Le Maire
Corinne CORDIER



Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le commandant du Centre de Secours, les services Techniques municipaux.